



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 03 avril 2021.
N° 2021/042

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2020/109 du 02 novembre 2020 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 02 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'évolution des mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 2020-1310 du 19 mars 2021 modifié, et ses conséquences sur les activités maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2020/109 du 2 novembre 2020 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté :

« Article 2 - *Pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée*

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est autorisée, à condition de respecter les mesures prévues dans le décret n° 2020-1310 modifié, notamment :

- *les points de départ et d'arrivée des activités doivent être compris dans un rayon maximal de 10 kilomètres du domicile ;*
- *respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène prévues par ce décret ;*
- *interdiction de naviguer entre 19 heures et 6 heures du matin, hormis :*
 - *pour un motif personnel impérieux, qui doit être validé au préalable par la délégation à la mer et au littoral du département de départ ou d'arrivée ;*
 - *pour participer à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. »*

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- MIMER
- SG Mer
- DGITM/DAM
- Préfecture Ille-et-Vilaine
- Préfecture Côtes d'Armor
- Préfecture Finistère
- Préfecture Morbihan
- Préfecture Loire-Atlantique
- Préfecture Vendée
- Préfecture Charente-Maritime
- Préfecture Gironde
- Préfecture Landes
- Préfecture Pyrénées-Atlantiques
- DDTM Ille-et-Vilaine
- DDTM Côtes d'Armor
- DDTM Finistère
- DDTM Morbihan
- DDTM Loire-Atlantique
- DDTM Vendée
- DDTM Charente-Maritime
- DDTM Gironde
- DDTM Landes
- DDTM Pyrénées-Atlantiques
- DML Ille-et-Vilaine (pour diffusion)
- DML Côtes d'Armor (pour diffusion)
- DML Finistère (pour diffusion)
- DML Morbihan (pour diffusion)
- DML Loire-Atlantique (pour diffusion)
- DML Vendée (pour diffusion)
- DML Charente-Maritime (pour diffusion)
- DML Gironde (pour diffusion)
- DML Pyrénées-Atlantiques et Landes (pour diffusion)
- DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest
- DIRM Sud Atlantique
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- DRGC Nantes
- COD Nantes
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- GROUPEGENDEP Ille-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor

- GROUPEGENDEP Finistère
- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées-Atlantiques
- CODIS Ille-et-Vilaine
- CODIS Côtes d'Armor
- CODIS Finistère
- CODIS Morbihan
- CODIS Loire-Atlantique
- CODIS Vendée
- CODIS Charente-Maritime
- CODIS Gironde
- CODIS Landes
- CODIS Pyrénées-Atlantiques
- SHOM
- SNSM Ille-et-Vilaine
- SNSM Côtes d'Armor
- SNSM Finistère
- SNSM Morbihan
- SNSM Loire-Atlantique
- SNSM Vendée
- SNSM Charente-Maritime
- SNSM Gironde
- SNSM Landes
- SNSM Pyrénées-Atlantiques
- PREMAR Manche-Mer du Nord
- PREMAR Méditerranée

COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - INFONAUT servir sémaphores)
- PREMAR ATLANT/OCR
- PREMAR ATLANT/AEM (ADJ/AEM - CDIV/AEM - RFO - tous bureaux)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).